

	TABLEAUX RIFSEEP	
	<u>Service émetteur :</u> Tel : 04 71 63 89 40 / Email : cdg15@cdg15.fr	Mise à jour : 10/11/2023

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants. Après avis du comité technique, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local.

Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

La circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

L'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « *Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.* ». Il est ainsi possible de dépasser les plafonds d'IFSE et de CI indiqués ci-après dans la mesure où le total des deux plafonds est respecté.

Le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, modifie le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique de l'État, prévu initialement par le décret cadre n° 2014-513 du 20 mai 2014, selon les corps de l'État.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

Des arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'État éligibles, ainsi que les groupes de fonctions complètent le dispositif.

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Deux filières ne sont pas concernées : la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)
ADMINISTRATEURS A+								
Arrêté ministériel du 29/06/2015 Effet : 01/07/2015	49 980 €	46 920 €	42 330 €		8 820 €	8 280 €	7 470 €	
ATTACHES A								
Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
SECRETAIRES DE MAIRIE A								
Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
REDACTEURS B								
Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C								
Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)
INGENIEURS EN CHEF A+								
Arrêté ministériel du 14/02/2019 Effet : 01/01/2019	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
INGENIEURS A								
Arrêté ministériel du 05/11/2021 Effet : 01/01/2021	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550
TECHNICIENS B								
Arrêté ministériel du 05/11/2021 Effet : 01/01/2021	19 660 €	18 580 €	17 500 €		2 680 €	2 535 €	2 385 €	
AGENTS DE MAITRISE C								
Arrêté ministériel du 28/04/2015 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
ADJOINTS TECHNIQUES C								
Arrêté ministériel du 28/04/2015 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		

FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E			C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS		
	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 2	groupe 3
CONSEILLER DES APS A						
Arrêté ministériel du 05/10/2023 Effet : 01/01/2023	28 800€	23 000 €		5 250 €	4 800 €	
EDUCATEUR DES APS B						
Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
OPERATEUR DES APS C						
Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E			C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS		
	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 2	groupe 3
ANIMATEURS B						
Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
ADJOINT D'ANIMATION C						
Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		1 260 €	1 200 €	

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 1	groupe 2	groupe 3	Groupe 4
CONSERVATEUR DE BIBLIO. A+ Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	34 000 €	31 450 €	29 750 €		6 000 €	5 500 €	5 250 €	
CONSERVATEUR DU PATRIM. A+ Arrêté ministériel du 07/12/2017 Effet : 01/01/2017	46 920 €	40 290 €	34 450 €	20 400 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTIST. A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	29 750 €	27 200 €			5 250 €	4 800 €		
BIBLIOTHECAIRE A Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	29 750 €	27 200 €			5 250 €	4 800 €		
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTH B Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	16 720 €	14 960 €			2 280 €	2 040 €		

ADJOINTS DU PATRIMOINE C							
Arrêté ministériel du 30/12/2017 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €	

FILIERE SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/01/2020	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/01/2020	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS A								
Arrêté ministériel du 17/12/2018 Effet : 01/03/2020	14 000 €	13 500 €	13 000 €		1 680 €	1 620 €	1 560€	
MONITEUR-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX								
Arrêté ministériel du 31/05/2016 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
AGENTS SOCIAUX								
Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
ATSEM								
Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)	Groupe 1 (direction)	groupe 2 (direction adjointe)	groupe 3 (responsable de service)	groupe 4 (adjoint au chef de service)
MEDECINS A								
Arrêté ministériel du 03/07/2018 Effet : 01/07/2017	43 180 €	38 250 €	29 495 €		7 620 €	6 750 €	5 205 €	
SAGES-FEMMES A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
PSYCHOLOGUES A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019	25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		

Effet : 01/03/2020								
PUERICULTRICES A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
Effet : 01/03/2020								
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX A								
Arrêté ministériel du 23/12/2019	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
Effet : 01/03/2020								
INFIRMIERS B								
Arrêté ministériel du 04/07/2017	9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Effet : 01/03/2020								
TECHNICIENS PARAMEDICAUX B								
Arrêté ministériel du 04/07/2017	9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Effet : 01/03/2020								
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE B								
Provisoirement Arrêté ministériel du 31/05/2016	9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Effet : 01/01/2022								
AIDE SOIGNANTE B								
Provisoirement Arrêté ministériel du 31/05/2016	9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Effet : 01/01/2022								

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL I.F.S.E				C.I.A. MONTANTS MAXIMUM ANNUELS			
	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 1	groupe 2	groupe 3	Groupe 4
BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS A	49 980 €	46 920 €	42 330 €		8 820 €	8 280 €	7 470 €	
Arrêté ministériel du 08/04/2019 Effet : 01/01/2017								